

Réunion du 10 juillet 2018

P.V. n° 1

Présidence : M. BOESSO

Présents : MM. PERRIN – CHARBONNIER – GIRAUD – DEL MOLINO – RENAUT - SUAREZ.

Excusés : MM. GUIGNARD – GUIGUEN.

Assiste : M. RABAT (Secrétaire Général de la LFNA).

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE

Systeme de l'épreuve

589 engagés (y compris les F.C. Girondins de Bordeaux (L1) et les Chamois Niortais F.C. (L2) qui ne font pas partie des tours régionaux).

26/08/2018 - 1^{er} tour : 234 matches avec 468 clubs

02/09/2018 - 2^{ème} tour : 168 matches avec 234 vainqueurs du 1^{er} tour + **102** exempts F

16/09/2018 - 3^{ème} tour : 90 matches avec 168 vainqueurs du 2^{ème} tour + **12** exempts E

30/09/2018 - 4^{ème} tour : 47 matches avec 90 vainqueurs du 3^{ème} tour + **4** exempts D

14/10/2018 - 5^{ème} tour : 24 matches avec 47 vainqueurs du 4^{ème} tour + **1** exempt C

28/10/2018 - 6^{ème} tour : 12 matches avec 24 vainqueurs du 5^{ème} tour.

Exempt C (1) :

National 1 : Pau F.C.

Exempts D (4) :

National 2 : Stade Montois – Bergerac Périgord F.C. – Trélissac F.C. – Stade Bordelais A.S.P.T.T.

Exempts E (12) :

National 3 : Angoulême Charente F.C. – F.C. Bressuire - F.C. Chauray – Stade Poitevin F.C. – Les Genêts d'Anglet Football – Aviron Bayonnais – U.S. Lège Cap Ferret – F.C.E. Mérignac Arlac – Limoges F.C. – U.E.S. Montmorillon – S.A.G. Cestas – U.S. Chauvigny.

Exempts F (102) :

- **29** clubs de Régional 1 + **57** clubs de Régional 2 + **16** R3 (suivant le parcours en Coupe de France en 2017/2018) : La Roche-Rivières F.C. Tardoire – F.C. Fontaine le Comte – U.S. Marennaise – E.S. Eysinaise – Espérance de Terves – A.S. Panazol – Oléron F.C. – Stade Ygossais – A.S. Châteauneuf-Neuville – E.S. Celles-Verrines – F.C. Thenon Limeyrat – Limens J.S.A. – A.S. Pontoise – E.S. Montoise – Confluent Foot 47 – F.C. Médoc Côte d'Argent.

Calendrier du 1^{er} tour :

234 matches avec 468 clubs.

La Commission procède à la constitution de **15** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Les rencontres se dérouleront le **Dimanche 26 Août 2018 à 15h00** ou le **Samedi 25 Août 2018 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 15,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Pour les deux premiers tours, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA É ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match à cpomes@lfna.fff.fr

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**. Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

Prochaines réunions :

- **le mercredi 1^{er} août 2018** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.
- **le mercredi 29 août 2018** à 11h00 à Puymoyen : tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de France.
- **le jeudi 6 septembre 2018** à 10h00 à Puymoyen : tirages du 3^{ème} tour de la Coupe de France et du 2^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 11/07/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.